



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 avril 2024

Ministère
Ingénierie
Assistance

Délibération

N° d'ordre : 2024-04-11-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : compte de gestion 2023

COMPTE DE GESTION DE M. LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2023

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte de gestion de M. le Payeur départemental du Finistère au titre de l'exercice 2023.

Ce compte de gestion est conforme, quant aux totaux, au compte administratif établi par Finistère Ingénierie Assistance pour le même exercice, soit :

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	447 175,65	446 769,36	-406,29	98 432,61	98 026,32
investissement	2 430,01	2 012,00	-418,01	8 032,00	7 613,99
résultat	449 605,66	448 781,36	-824,30	106 464,61	105 640,31

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »
du FINISTÈRE le

30 AVR. 2024

DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration

Didier Guillou



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 avril 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-04-11-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : compte administratif 2023 et affectation de résultat

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration :

- Dans un premier temps, le compte administratif au titre de l'exercice 2023, conforme pour les totaux du budget principal au compte de gestion proposé par M. le Payeur départemental du Finistère.

Le compte administratif de FIA s'élève à 449 605,66 € en dépenses et à 448 781,36 € en recettes.

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	447 175,65	446 769,36	-406,29	98 432,61	98 026,32
investissement	2 430,01	2 012,00	-418,01	8 032,00	7 613,99
résultat	449 605,66	448 781,36	-824,30	106 464,61	105 640,31

- Dans un second temps, l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 sont de -418,01 € en section d'investissement et de -406,29 € en section de fonctionnement.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 présente en section d'investissement un excédent de 7 613,99 € et en section de fonctionnement un excédent de 98 026,32 €.

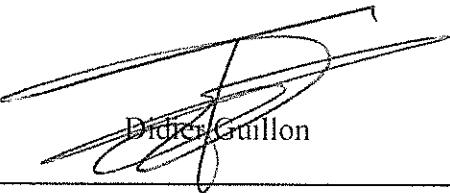
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023
- de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (R002) et de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (R001).

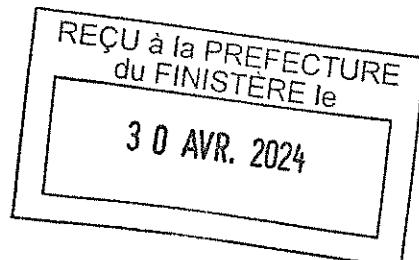
Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration



Didier Guillot





FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 avril 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-04-11-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : décision modificative n°1 2024

Une décision modificative du budget 2024 doit permettre de mettre en application la délibération 2024-04-11-FIA2 sur l'affectation de résultat.

- l'excédent cumulé d'investissement de 7 613,99€ sera inscrit en R001 et l'excédent cumulé de fonctionnement de 98 026,32 € en R002.
- en dépense d'investissement le montant de 7 613,99€ sera inscrit et en dépense de fonctionnement le montant de 98 026,32€ sera inscrit.

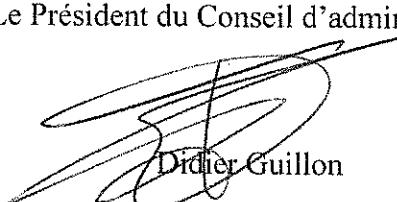
Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires de FIA pour tenir compte du report des résultats, 7 613,99 € en R001 et 98 026,32 € en R002, ainsi que de l'évolution des besoins,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- de voter le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2024, telle que présenté en annexe

Acte de l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance » du FINISTÈRE le	30 AVR. 2024
DATE DE TRANSMISSION	

Le Président du Conseil d'administration



Didier Guillon



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 avril 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-04-11-FIA4

Titre de la délibération n° 4 : Modification des statuts

Depuis la création de FIA, les modalités de représentation au Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Président
- 10 représentants du collège des conseillers départementaux et 5 suppléants
- 10 représentants du collège des collectivités adhérentes (communes et groupements intercommunaux) et 5 suppléants

En raison du nombre important d'engagements attribués aux conseillers départementaux au travers de toutes les structures rattachées au Département, il est régulièrement difficile d'atteindre le quorum. Lorsque cela est juridiquement possible et que cela ne porte pas préjudice à sa représentativité, le Conseil départemental réduit le nombre de ses représentants dans diverses instances. Pour FIA, il est proposé :

Le Président conserve une seule voix délibérative

Pour le collège des représentants du Conseil départemental :

- 6 conseillers départementaux avec voix double
- 5 conseillers départementaux suppléants qui sont appelés au fur et à mesure des annonces d'absence des titulaires.

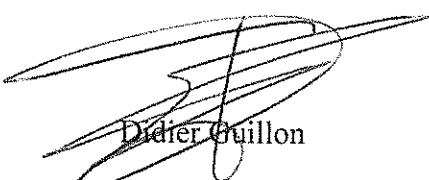
Pour le collège des représentants des communes et établissements publics intercommunaux :

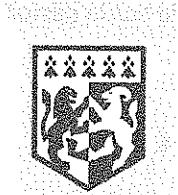
- Maintien de 10 titulaires et 5 suppléants

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter les modifications des statuts de Finistère Ingénierie Assistance.

Acte de l'établissement public administratif « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »		REPUBLICAINNEMENT
		DU FINISTERE le
		30 AVR. 2024
DATE DE TRANSMISSION		

Le Président du Conseil d'administration

Didier Guillou



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Ministère
Ingénierie
Assistance

Conseil d'administration du 11 avril 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-04-11-FIA5

Titre de la délibération n° 5 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents contractuels

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil d'administration de FIA peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Pour aider ses agents à faire face aux augmentations des charges énergétiques et de carburant, le Conseil départemental a accordé une prime exceptionnelle à ses agents en ce début d'année 2024. Les 5 agents mis à disposition de FIA par le Département en ont bénéficié et il est donc proposé, par souci d'équité de traitement entre tous les agents de FIA, d'attribuer une prime équivalente aux deux agents contractuels.

Cette prime de 200 € net ne peut être accordée qu'aux agents en CDD respectant les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale établira un arrêté individuel pour chaque agent concerné avec :

- les modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute de l'agent concerné sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le versement de cette prime a été validé par le Comité Social Territorial du 09 avril 2024.

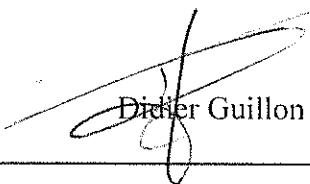
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents contractuels de FIA

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration



Didier Guillon

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

30 AVR. 2024



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Finistère
Ingénierie
Assistance

Conseil d'administration du 11 avril 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-04-11-FIA6

Titre de la délibération n° 6 : Revalorisation des indemnités de déplacement

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu les délibérations de Finistère Ingénierie Assistance en date du 30 juin 2015 et du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil d'administration le remboursement des frais d'hébergement et de repas des agents de l'Etablissement public FIA, selon les nouveaux barèmes suivants :

Montant de l'indemnité de repas

A compter du 1^{er} janvier 2024, les frais de repas seront remboursés sur justificatif sur la base de 20€ par repas.

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Île de France	A Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris *	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Dans une autre commune	90 €

* La métropole du Grand Paris est constituée, à la date de sa création, des communes suivantes : ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ANTONY, ARCUEIL, ARGENTEUIL, ASNieres-SUR-SEINE, ATHIS-MONS, AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BAGNOLET, BOBIGNY, BOIS-COLOMBES, BOISSY-SAINT-LEGER, BONDY, BONNEUIL-SUR-MARNE, BOLOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CLAMART, CLICHY, CLICHY-SOUS-BOIS, COLOMBES, COUBRON, COURBEVOIE, CRETEIL, DRANCY, DUGNY, EPINAY-SUR-SEINE, FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GAGNY, GARCHES, GENNEVILLIERS, GENTILLY, GOURNAY-SUR-MARNE, ISSY-LES-MOULINEAUX, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, JUVISY-SUR-ORGE, LA COURNEUVE, LA GARENNE-COLOMBES, LA QUEUE-EN-BRIE, LE BLANC-MESNIL, LE BOURGET, LE KREMLIN-BICETRE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-ROBINSON, LE PLESSIS-TREVISE, LE PRE-SAINTE-GERVAIS, LE RAINCY, LES LILAS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LEVALLOIS-PERRET, L'HAY-LES-ROSES, L'ILE-SAINT-DENIS, LIMEIL-BREVANNES, LIVRY-GARGAN, MAISONS-ALFORT, MALAKOFF, MANDRES-LES-ROSES, MARNE-SAINT-QUENTIN, MAROLLES-EN-BRIE, MEUDON, MONTFERMEIL, MONTREUIL, MONTROUGE, MORANGIS, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SEINE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, NOisy-LE-GRAND, NOisy-LE-SEC, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PANTIN, PARAY-VIEILLE-POSTE, PARIS, PERIGNY, PIERREFITTE-SUR-SEINE, PUTEAUX, ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS, RUEIL-MALMAISON, RUNGIS, SAINT-CLOUD, SAINT-DENIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, SAINT-MAURICE, SAINT-Ouen, SANTENY, SAVIGNY-SUR-ORGE, SCEAUX, SEVRAN, SEVRES, STAINS, SUCY-EN-BRIE, SURESNES, THIAIS, TREMBLAY-EN-FRANCE, VALENTON, VANVES, VAUCRESSON, VAUJOURS, VILLECRESNES, VILLE-D'AVRAY, VILLEJUIF, VILLEMOMBLE, VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLEPINTE, VILLETANEUSE, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VIRY-CHATILLON, VITRY-SUR-SEINE.

A titre d'information, un rappel du montant des indemnités kilométriques déjà en vigueur :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

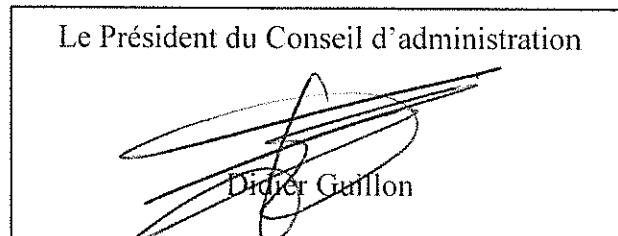
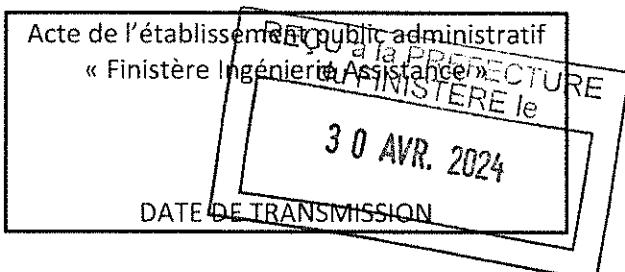
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Montant des indemnités kilométriques pour un deux ou trois roues

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- 0,12 € pour un autre véhicule

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De prendre en compte les nouveaux barèmes des frais d'hébergement et de repas des agents de FIA à compter du 1^{er} janvier 2024.





FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Finistère
Ingénierie
Assistance

Conseil d'administration du 11 avril 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-04-11-FIA7

Titre de la délibération n° 7 : Point sur les demandes d'adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Deux nouvelles communes souhaitent adhérer cette année à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

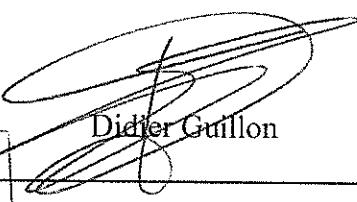
Ainsi, les conseils municipaux des communes ci-dessous ont valablement délibéré en vue de cette adhésion aux dates suivantes :

COLLOREC	28 novembre 2023
PONT L'ABBE	20 février 2024

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 167 communes et 6 Etablissements Publics Intercommunaux.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance aux communes de Collorec et de Pont l'Abbé qui ont valablement délibérées.

Acte de l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance » REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le 30 AVR. 2024	DATE DE TRANSMISSION REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le 30 AVR. 2024	Le Président du Conseil d'administration  Didier Guillou
---	--	--

